

Transposition de la directive sur l'efficacité énergétique

Commentaires de l'Alliance Française des industries du Numérique

Publiée le 13 septembre 2023 la [directive 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique](#), qui s'inscrit dans le cadre plus large de la politique énergétique de l'Union européenne, fixe les nouveaux objectifs européens en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction de 40,5% pour la réduction de la consommation d'énergie primaire et 38% pour la consommation d'énergie finale d'ici à 2030. .

En tant que représentant des industriels du numérique, fabricants d'infrastructures et produits physiques, l'AFNUM souhaite partager sa position aux pouvoirs publics français dans le cadre du processus de transposition nationale en cours.

Au travers de [la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire à l'empreinte environnementale du numérique en France](#) (dite loi REEN) et de la [loi du 23 décembre 2021 visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse](#), le gouvernement français a déjà démontré son attachement à faire du numérique un secteur à la pointe de la transition environnementale. **La transposition de la directive 2023/1791 est l'occasion de poursuivre cette démarche ambitieuse en renforçant la transparence de l'empreinte environnementale des centres de données.**

En effet, dans son considérant 85, la directive précise : *« en 2018 la consommation d'énergie des centres de données dans l'Union s'élevait à 76,8 TWh. Ce chiffre devrait atteindre 98,5 TWh d'ici à 2030, soit une augmentation de 28% [...] La stratégie numérique de l'Union a déjà souligné la nécessité de faire en sorte que les centres de données soient durables et à haute efficacité énergétique et plaide pour que des mesures de transparence soient prises sur l'empreinte environnementale des opérateurs de télécommunication ».*

Afin de répondre aux objectifs de la stratégie numérique européenne, l'article 12 de la directive précise que *« les Etats membres [devront exiger] des propriétaires et des exploitants de centres de données situés sur leur territoire, ayant une demande de puissance des technologies de l'information installées d'au moins 500 kW, qu'ils mettent à la disposition du public les informations mentionnées à l'annexe VII ».*

L'AFNUM soutient pleinement la mise en place d'un dispositif européen de transparence environnementale des centres de données. **De telles informations sont indispensables afin de suivre avec précision l'évolution de leurs tendances de consommation et permettre une meilleure connaissance pour identifier ensuite clairement les bons leviers d'amélioration.** L'AFNUM accueille très favorablement la mise en place de ce dispositif à un niveau européen et l'élaboration d'un acte délégué permettant de fixer des indicateurs et des méthodologies communs et harmonisés à tous les Etats membres. Ceci est essentiel pour garantir la consolidation et la comparabilité des informations, et éviter une fragmentation du marché.

Toutefois, si l'AFNUM estime que la généralisation de l'obligation de transparence est positive, **elle considère que le seuil inscrit dans la directive ne permettra pas d'obtenir la vue d'ensemble nécessaire à la réalisation des objectifs précités.**

Pendant la majeure partie du processus législatif, le seuil fut fixé à 100kW avant d'être relevé à 500kW durant les dernières phases de négociations. Bien que nous comprenions le besoin de ne pas imposer des obligations trop lourdes aux plus petits acteurs, nous considérons que le seuil initialement prévu (100kW) demeure intéressant afin de répondre concrètement aux objectifs poursuivis, tout en épargnant la majeure partie des gestionnaires de centres de données.

D'après les données compilées par 451 Research¹, la zone Europe/Moyen Orient/Afrique comprendrait 1,28 million de centres de données, parmi lesquels **environ 16 000 (1.4%) seraient des centres de données commerciaux de plus de 100kW**. Comme le montre une récente étude², ces 16 000 centres ont consommé à eux seuls près de **34 térawattheures en 2022**, soit près du tiers de la consommation globale du parc installé.

La majeure partie des grands acteurs du secteur se sont aujourd'hui engagés, notamment au travers du Climate Neutral Data Centre Pact₂ à ce que leurs centres de données atteignent un Power Usage Effectiveness (PUE)³ inférieur à 1,4. Néanmoins, ces acteurs ne représentent que 10% des 16 000 centres de données de plus de 100kW.

Ainsi, si parmi les 16 000 centres évoqués, chaque centre de données avec un PUE supérieur à 2,0 le réduisait à 1,4, la quantité d'énergie économisée correspondrait à 11 térawatts-heure par an, soit approximativement la consommation d'une ville de la taille d'Hambourg.

L'AFNUM estime donc nécessaire d'élargir le nombre de centre de données concernés par l'obligation de transparence afin d'inciter davantage d'acteurs à abaisser leur PUE.

Si l'AFNUM plaide aujourd'hui pour un renforcement de la disposition de l'article 12, **elle estime néanmoins essentiel de conserver le régime global tel que prévu par la directive**. Ainsi, l'ensemble des éléments composant l'obligation de transparence devraient être conservés et aucun autre ne devrait être rajouté.

En outre, dans un souci de préservation du marché intérieur, il pourrait également être pertinent d'aligner le seuil de déclaration français sur celui déjà adopté en Allemagne, à savoir 300kW. Ainsi, le nombre de centre de données concernés serait élargi tout en conservant une cohérence d'ensemble vis-à-vis du marché intérieur.

¹ 451 Research's Datacenter Market Monitor, 2021

² 451 Research, "Improving datacenter efficiency in Europe : The role of PUE", Kelly Morgan, 15 juin 2022

³ Ratio qui évalue le rendement d'un datacenter entre l'énergie totale qu'il utilise par rapport aux équipements informatiques dont il est pourvu

A propos de l'AFNUM

L'AFNUM, Alliance Française des Industries du Numérique, représente, en France, les industriels des infrastructures numériques, de l'informatique, de l'électronique grand public, de l'impression, de la photographie des antennes et des objets connectés. Le poids économique des entreprises membres de l'AFNUM est en France de 130.000 emplois, dont 35.000 emplois directs, pour 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'AFNUM est membre de la FIEEC, du MEDEF et de Digitaleurope.

Nos membres : Airbus DS, Alcad, Amazon, Apple, Art-Fi, Amazon Web Services, Brother, Cae, Canon, Cisco, Continental, Crosscall, Dell Technologies, Doc up, Dxomark, Epson, Erard, Ericsson, Fracarro, Fujifilm, Google , HP, HPE, IBM, Intel, Kodak Alaris, Leica, Lenovo, Lexmark, LG, Lumiere Imaging, Microsoft, Nikon, Nokia, Oppo, Optex Normand, Panasonic, Quadiant (ex-Neopost), Qwant, Ricoh imaging, Samsung, Sequans Communications, Servimat, Sigma, Sony, Tamron, TCL, Televes, Tetenal, Toshiba, Trax, Triax, Unitron, Vantiva, Verbatim, Vitec Imaging Distribution, WD, WISI, Xiaomi